

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 28 mars 2024

Délibération n° 2024-18

Objet : Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire

Membres en exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	0
Votants :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 03/04/2024
- date de publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_18-DE

Monsieur le Maire expose :

La commune adhère par convention depuis le 1^{er} janvier 2017 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

La convention initialement approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2016 a une durée de 3 ans.

Elle a ainsi été renouvelée à trois reprises (du 01/01/2017 au 31/12/2019, du 01/01/2020 au 31/12/2022 et du 01/01/2023 au 31/12/2025).

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'adhésion au service de médecine préventive a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service, la nature de la mission de médecine préventive ainsi que les conditions financières.

Pour le financement des actions du service de médecine préventive, le Conseil d'Administration du CDG d'Indre et Loire a décidé d'opter pour la tarification suivante :

- Pour la surveillance médicale des agents : la collectivité s'acquitte du prix de la visite réellement effectuée par leurs agents. Ce tarif figure dans la délibération annuelle tarifaire du CDG 37.
- Pour les actions en milieu du travail : la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle.

Cette convention a été approuvée en Conseil Municipal par délibération n° 2022-70 du 20 octobre 2022.

L'avenant n° 1 a pour objet de modifier la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37, afin d'y intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle. En effet l'article 8 « condition de résiliation » devient « suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle ».

Du fait de ce changement, en découle une renumérotation des articles suivants. L'article 8 : conditions de résiliation devient l'article 9 : condition de résiliation et l'article 9 : contentieux devient l'article 10 : contentieux.

VU la délibération n° 2022-70 en date du 20 octobre 2022 approuvant la convention d'adhésion au service de médecine préventive ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie BORRÉGA

Le Maire,

Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB_2024_18-DE

